



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Pôle Travail

**DOSSIER
DE PRESSE**

**L'action de
l'inspection
du travail en
Auvergne-Rhône-Alpes
en 2022**

**système
d'inspection
du travail**



Édito



Dans un contexte socio-économique marqué par d'importantes évolutions sanitaires, énergétiques et monétaires, le système d'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes s'est fortement mobilisé pour s'assurer de l'effectivité du droit du travail dans les entreprises. Pour les années à venir, l'enjeu sera de proposer une action plus qualitative, basée sur une évaluation plus précise, et plus adaptable aux spécificités du territoire et aux changements.

L'année 2022 a marqué la fin de la crise sanitaire liée à la covid-19, qui a largement bouleversé l'activité du système d'inspection du travail aussi bien au niveau de son organisation que de son action. Cette crise, qui a permis de mettre en lumière les capacités d'adaptation de l'inspection du travail, a été suivie par une forte hausse de l'inflation, qui a eu des conséquences majeures sur les entreprises et les salariés. Cette situation entraîne une montée de la conflictualité autour des questions salariales en entreprise, enjeu qui fait l'objet d'un suivi et d'une attention forte des services.

Dans cet environnement complexe, le système d'inspection du travail a fait preuve de réactivité et d'adaptabilité pour contrôler les règles d'encadrement du détachement des travailleurs, lutter contre le travail illégal, veiller à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et s'assurer de la santé au travail avec une attention particulière sur les risques liés à l'amiante, aux chutes de hauteur aux établissements de type Seveso et à la Covid-19.

L'année 2023 coïncidera avec un nouveau plan national d'action, qui va demander une présence forte des agents de contrôle en entreprise et la mise en place de campagnes permettant de répondre au mieux aux enjeux et aux spécificités des territoires. Garantir les droits fondamentaux des travailleurs, prévenir les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, lutter contre les fraudes, réduire les inégalités, protéger les travailleurs les plus vulnérables et veiller à la qualité du dialogue social mobiliseront l'ensemble du système d'inspection du travail.

Régis Grimal
DREETS Auvergne-Rhône-Alpes

Responsable du pôle travail

1. Rôle et missions de l'inspection du travail

• MISSIONS

L'inspection du travail est compétente, sauf exception, pour l'ensemble des établissements du secteur privé, **soit 1,8 millions d'entreprises et 20 millions de salariés**. Les missions du système d'inspection du travail (SIT) sont définies par l'article 3 de la convention n°81 de l'Organisation Internationale du Travail et l'article L. 8112-61 du code du travail. Il est ainsi chargé de :

- **Assurer** l'application des dispositions relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs ;
- **Fournir** des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs ;
- **Veiller** à l'application des dispositions du code du travail, des stipulations des conventions et accords collectifs de travail ;
- **Constater** les infractions à ces dispositions et stipulations ;
- **Porter à l'attention** de l'autorité compétente les déficiences ou les abus non couverts par les dispositions applicables ;

Le système d'inspection du travail déploie des actions en fonction de priorités nationales communes sur tout le territoire, tout en assurant un service public de proximité qui intervient à « chaud » et à « froid ».

Ces deux modes d'intervention concourent à :

- Assurer le respect des dispositions légales et conventionnelles, la protection des droits fondamentaux des salariés, la protection de la santé des travailleurs, et obtenir la régularisation des situations non conformes ;
- Délivrer de l'information et des conseils techniques aux employeurs et travailleurs et contribuer à l'accès au droit ;
- Traiter les sollicitations des travailleurs et employeurs ;
- Contribuer à réguler les rapports sociaux, prévenir les conflits, faciliter et appuyer le dialogue social.

• MOYENS

Pour assurer ses missions, le système d'inspection du travail s'appuie sur **3 776 agents** au sein des pôles travail des DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités), DDETS (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) et DDETSPP (Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations), anciennement Direccte, dont **1 754 agents de contrôle et 428 agents des services de renseignement** (au 31 décembre 2022).

• PLAN NATIONAL D'ACTION

Dès 2018, la Direction générale du travail (DGT) a engagé un processus afin de recentrer les priorités des agents de contrôle mais aussi de renforcer le pilotage.

Le PNA 2020-2022 répond aux principes suivants :

- Des actions prioritaires assorties d'objectifs chiffrés annuels nationaux et répartis régionalement, afin de s'assurer sur ces sujets d'un niveau d'intervention significatif pour une meilleure effectivité du droit
- Pluriannualité et continuité
- Équilibre entre actions prioritaires et initiative individuelle
- Portage à tous les niveaux de ces orientations et des missions des services

- Approche collective à ancrer dans les pratiques, y compris dans la contribution de tous aux objectifs nationaux du Système d'Inspection du Travail

Le PNA 2020-2022 s'articule autour de quatre axes :

- Le contrôle des règles qui encadrent le détachement des travailleurs
- La lutte contre le travail illégal
- L'égalité professionnelle femmes-hommes
- La santé au travail avec notamment le risque amiante, les chutes de hauteur ainsi que les établissements type Seveso et bien sûr la prévention du risque de la Covid-19.

S'y sont ajoutées des priorités d'action conjoncturelles :

- La Covid-19 et la mise en œuvre du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise (PNE)
- La lutte contre la fraude à l'activité partielle

En 2022, la lutte contre la précarité a été intégrée comme nouvelle priorité d'action.

Dans la continuité, **le PNA 2023-2025** mobilise le système d'inspection du travail sur la garantie des droits fondamentaux des travailleurs :

- La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles
- La lutte contre les fraudes
- La réduction des inégalités femmes-hommes
- La protection des travailleurs les plus vulnérables
- La qualité du dialogue social.

L'accent sera mis sur la présence renforcée des inspecteurs et contrôleurs du travail sur les lieux du travail, avec une attention particulière pour les chantiers du bâtiment et les entreprises à risques majeurs. Des campagnes nationales, régionales et locales seront organisées sur des thématiques répondant aux préoccupations territoriales afin de démultiplier l'impact de l'action de l'inspection du travail.

La 1^{ère} campagne nationale porte sur les salariés à temps partiels dans les secteurs de l'aide à domicile et de la propreté et la 2^{nde} sur les équipements de travail et plus particulièrement les engins de levage. La campagne régionale porte sur le respect de la réglementation en matière de prestation de service internationale et notamment la mise à disposition des documents obligatoires, traduits en français et permettant de vérifier le respect des droits fondamentaux des salariés détachés.

**L'organisation
de l'inspection
du travail **Auvergne-Rhône-
Alpes****

La région Auvergne-Rhône-Alpes, les chiffres clés

L'inspection du travail est organisée en système articulant tous les niveaux hiérarchiques pour une meilleure efficacité du contrôle et des actions d'information et d'accompagnement.



L'organisation régionale

- 29 Unités de Contrôle dont l'URACTI (unité de contrôle régionale en charge de la lutte contre le travail illégal)
- 243 sections d'inspection du travail
- 206 agents de contrôle en poste

Les unités de contrôle de la région Auvergne-Rhône-Alpes



- DDETS DE L'AIN, Unités de contrôle Ain Nord (UC1) et Ain Sud (UC2) : 34, avenue des Belges - CS 70417 01012 Bourg-en-Bresse - ddets-uc1@ain.gouv.fr - ddets-uc2@ain.gouv.fr
- DDETSPP DE L'ALLIER, Unité de contrôle de l'Allier : 12 rue de la Fraternité - CS 51767 - 03017 Moulins Cedex - ddetspp-uc1@allier.gouv.fr
- DDETSPP DE L'ARDECHE, Unité de contrôle de l'Ardèche : Rue André Philip - 07000 Privas - ddetspp-uc1@ardeche.gouv.fr
- DDETSPP DU CANTAL, Unité de contrôle du Cantal : 1 rue de l'Olmet - BP 50739 - 15007 Aurillac Cedex - ddetspp-uc@cantal.gouv.fr
- DDETS DE LA DRÔME, Unités de contrôle Drôme Nord (UC1) et Drôme Sud (UC2) : 70, avenue de la Marne BP 2121 - 26021 Valence cedex- ddets-uc1@drome.gouv.fr - ddets-uc2@drome.gouv.fr
- DDETS DE L'ISERE
 - Unité de contrôle interdépartementale de l'Isère (UC1) : 5 cours de Verdun - 38200 Vienne - ddets-uc1@isere.gouv.fr
 - Unité de contrôle Isère Nord Bourgoin-Jallieu (UC2) : 6 rue Isaac Asimov - 38300 Bourgoin-Jallieu - ddets-uc2@isere.gouv.fr
 - Unités de contrôle Isère Grenoble Nord et Ouest (UC3) et Grenoble Sud et Est (UC4) : 1 Avenue Marie Reynoard - 38029 Grenoble Cedex 02 - ddets-uc3@isere.gouv.fr - ddets-uc4@isere.gouv.fr
- DDETS DE LA LOIRE
 - Unité de contrôle Loire Nord (UC1) : 14 rue Waldeck Rousseau - 42300 Roanne - ddets-uc1@loire.gouv.fr
 - Unités de contrôle Loire Sud-Est (UC2) et Loire Sud-Ouest : 10 rue Claudius Buard - CS 50381 - 42050 Saint-Etienne Cedex - ddets-uc1@loire.gouv.fr - ddets-uc2@loire.gouv.fr

- DDETSPP DE LA HAUTE-LOIRE, Unité de contrôle de la Haute-Loire : 3 chemin du Fieu - 43009 Le-Puy-en-Velay - ddetspp-uc1@haute-loire.gouv.fr
- DDETS DU PUY-DE-DÔME, Unités de contrôle du Puy-de-Dôme (UC1 et UC2) : 2 rue Pélissier- Cité administrative - CS 30158 – 63034 Clermont-Ferrand - ddets-uc1@puy-de-dome.gouv.fr - ddets-uc2@puy-de-dome.gouv.fr
- DDETS DU RHÔNE : voir carte ci-dessous
 - Unités de contrôle Lyon Centre (UC1 - ddets-uc1@rhone.gouv.fr), Rhône Sud – Ouest (UC2 - ddets-uc2@rhone.gouv.fr), Lyon – Villeurbanne (UC3 - ddets-uc3@rhone.gouv.fr), Rhône Centre-Est (UC4 - ddets-uc4@rhone.gouv.fr) et Rhône Transport (UC6 - ddets-uc6@rhone.gouv.fr) : 8/10, rue du Nord - 69625 Villeurbanne Cedex
 - Unité de contrôle Rhône Nord (UC5 - ddets-uc5@rhone.gouv.fr) : 70 Route des chantiers du Beaujolais - 69400 Limas
- DDETSPP DE SAVOIE, Unités de contrôle Savoie Est (UC1) et Savoie Ouest (UC2) : 321, chemin des Moulins BP 91113 - 73011 Chambéry Cedex- ddetspp-travail-uc1@savoie.gouv.fr - ddetspp-travail-uc2@savoie.gouv.fr
- DDETS DE HAUTE-SAVOIE, Unités de contrôle Bassin du Lémanique (UC1), Bassin Annécien (UC2) et Vallée de l'Arve (UC3) - 48 Avenue de la République, Cran-Gevrier, 74000 Annecy - ddets-uc1@haute-savoie.gouv.fr - ddets-uc2@haute-savoie.gouv.fr - ddets-uc3@haute-savoie.gouv.fr



**L'activité 2022
de l'inspection
du travail **Auvergne-Rhône-
Alpes****

Chiffres clés 2022



INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL

23064 interventions totales

3696 interventions travail illégal

1855 interventions/ détachement
international de salariés

965 interventions amiante

3070 interventions chutes de hauteur

1037 interventions égalité professionnelle

271 interventions TPE-PME

784 interventions en matière de prévention du
risque Covid-19

479 interventions précarité



SUITES À INTERVENTIONS

13902 lettres d'observations

515 mises en demeure

478 Procès-verbaux

1 référé

549 arrêts de travaux ou d'activité

138 sanctions administratives



SANTÉ AU TRAVAIL

1442 enquêtes ouvertes sur des accidents du
travail dont **22** sur des accidents mortels

6019 interventions liées aux risques santé et
sécurité au travail (chute, amiante, produits
chimiques et covid-19, entreprises à risques
majeurs)

3700 lettres d'observations sur des questions
de santé et sécurité au travail

25 actions de sensibilisation



RENSEIGNEMENTS DÉLIVRÉS EN DROIT DU TRAVAIL

77994 demandes traitées dont **56155**
concernant le contrat de travail

6941 concernant la maladie, l'arrêt de
travail, l'inaptitude

2183 concernant l'emploi et la formation
professionnelle

390 concernant les institutions
représentatives du personnel

7643 concernant d'autres questions
touchant au droit du travail

45625 demandes de salariés ou travailleurs

7675 demandes d'employeurs

24694 demandes autres

6 millions de consultations du code du
travail numérique au niveau national



DIALOGUE SOCIAL

17059 accords ou avenants d'entreprises
enregistrés

33 réunions de l'observatoire
départemental du dialogue social

59 conflits sociaux signalés par les services
d'inspection du travail

3 médiations dans un conflit social



AUTRES

63960 ruptures conventionnelles
examinées

2491 décisions en matière de
licenciement de salariés protégés
(représentants du personnels, conseillers du
salarié...)

328 décisions sur des demandes de
dérogations à la durée du travail

Actions notables

Chutes de hauteur en Haute-Savoie : action de sensibilisation et de contrôle sur l'obligation de mise en commun des moyens associée à une coordination effective

La DDETS de Haute-Savoie travaille à une meilleure prévention des accidents du travail dans le secteur du bâtiment et des travaux publics avec les acteurs de la filière. En effet, ce secteur représente 8% des salariés du département mais 16% des sinistres avec 6 accidents par jour, 2 accidents mortels par an et 320 salariés concernés par une décision d'arrêt de travaux. En 2022, 376 contrôles ont porté sur le risque de chute de hauteur (35 arrêts de chantier).

La thématique de la mise en commun de moyens et la responsabilisation du maître d'ouvrage constituent en Haute-Savoie une priorité d'action. Les services du système d'inspection du travail se sont organisés pour couvrir l'ensemble du département et afin de construire une action de sensibilisation et de contrôle sur deux axes : les chantiers et maîtres d'ouvrages traditionnels et les constructeurs de maisons individuelles sur l'obligation de mise en commun des moyens associée à une coordination effective.

S'agissant des maîtres d'ouvrages sur des opérations de constructions classiques, l'action s'est organisée en 3 temps :

- Une formation interne
- Le renforcement des contrôles de certains chantiers et maîtres d'ouvrage bien identifiés pour accélérer la prise de conscience, impérative au regard du nombre important d'accidents du travail.

Ces contrôles ont été également orientés sur les charpentiers qui utilisent, faute de mise en commun, des échafaudages consoles qui sont majoritairement non conformes. Suite à de nombreux arrêts de travaux, les entreprises ont souhaité que la fédération du bâtiment s'engage dans une démarche de prévention qui associe les maîtres d'ouvrage.

- L'organisation, avec la fédération du bâtiment, la caisse d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics,

d'une conférence-débat sur la mise en commun de moyens.

Ont ainsi été invités le 18 octobre 2022 les principaux maîtres d'ouvrage du département et de la région, les coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé (CSPS), les maîtres d'œuvre et les entreprises du département.

Cette demi-journée, qui a réuni plus de 130 participants, a été conçue autour de 3 temps :

- Une présentation de chaque préventeur (CARSAT, OPPBTP, DDETS)
- Une table ronde, consistant à des réponses à des questions directes et réunissant les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre coordonnateurs, les entreprises, la Carsat et la DDETS
- Un temps d'échanges avec la salle

Il a été proposé aux participants, via un QR code, d'exprimer leur sentiment à l'issue de cette réunion et d'exprimer leur souhait pour l'avenir, dont il ressort :

1) Les pistes d'améliorations classées par niveau de priorité :

- Formation des concepteurs (67,4%)
- Lot échafaudage (67,4%)
- Réunion de conception (65,2%)
- Mise en place d'un accès terrassée et compactée (65,2%)
- Révision des pièces marchés (63%)
- Formation des personnels d'entreprises (58,7%)
- Redéfinir les rôles et les responsabilités (41,3% en piste prioritaire)
- Commission suivi de chantier (37%)
- Réviser la réglementation (19,6%)

2) les souhaits pour l'avenir (réponses majoritaires) :

- participer à une suite de cette conférence débat (80,4%)
- m'engager dans un processus d'amélioration continue (58,7%)
- être appelé par un prochain point sécurité l'année prochaine (soit 54,3%)

La prise de conscience est donc réelle. Les services d'inspection du travail ont pu constater

que sur certains chantiers les échafaudages sont désormais mis en commun. Conjointement avec la CARSAT, l'OPPBTB et la fédération du bâtiment, les services d'inspection du travail ont décidé de poursuivre cette opération en ciblant, avec les maîtres d'ouvrage, certains chantiers en cours pour :

- Améliorer cette mise en commun
- Dépasser le cadre simple des échafaudages
- Imposer une réflexion sur la base vie, les recettes à matériaux, les lifts
- Faire intégrer en 2023 sur certains chantiers cette mise en commun dans les pièces constitutives des marchés

Chutes de hauteur : action collective dans le Cantal sur les équipements de protection collective contre les chutes de hauteur

En début d'année 2022, suite à des accidents du travail graves dont la cause réside dans les non-conformités des équipements de protection collective contre les chutes de hauteur, tels que les échafaudages de pieds ou sur consoles, l'unité de contrôle engage une action collective.

Il est retenu une cible de 22 entreprises de couvertures et de charpentes dont l'effectif est supérieur à 4 et qui reçoivent en avril 2022 un courrier de sensibilisation dans lequel il est rappelé les obligations de formation, d'évaluation des risques dans le montage et démontage en sécurité des échafaudages ou du risque amiante en sous-section 4.

Le 4 mai 2022, 4 coordonnateurs sont reçus par l'inspection du travail afin d'identifier leurs attentes. Ces dernières portent sur les enjeux des chantiers amiante et sur les enjeux de mutualisation des échafaudages (peu mis en œuvre dans le département).

7 contrôles ont été réalisés au premier semestre 2022.

Il en ressort des manquements à l'obligation de faire procéder aux vérifications périodiques des échafaudages, de transcrire l'évaluation des

risques professionnels et de former en nombre suffisant les salariés au montage et démontage des équipements.

Il est prévu la poursuite des contrôles des sièges sociaux et des chantiers de construction, en renforçant les contrôles de chantiers de construction de maisons individuelles jusqu'au second semestre 2023.

Il est envisagé de consolider les constats et de les présenter aux coordonnateurs et également aux constructeurs de maisons individuelles, pour inscrire cette action et ses effets dans la durée.

Lutte contre le travail illégal dans la Loire : action CODAF ciblant les entreprises de sécurité

En début d'année 2019, il a été décidé dans le cadre du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) de la Loire de conduire une action de contrôle ciblant les conditions d'emploi des agents de sécurité.

Les partenaires intéressés (Inspection du travail UC + URACTI, URSSAF, Police nationale et PAF, le CNAPS) ont identifié une tribune du stade Geoffroy GUICHARD dont le gardiennage avait été sous-traité.

Le contrôle du dimanche 14 avril 2019 en présence du Parquet a permis de constater que 77 agents de sécurité (ADS) portant une chasuble au nom du sous-traitant étaient en situation de travail.

Or, à partir des feuilles d'émargement, il est apparu les premiers éléments suivants :

- L'entreprise sous-traitante bien que titulaire du marché de sécurité n'employait que 6 salariés sur le site, tous occupés à des fonctions d'encadrement,

- Plusieurs autres sociétés intervenaient.

Plus de la moitié des agents de sécurité contrôlé ne connaissait pas l'identité de leur employeur. Ils ont fait référence à un « recruteur » qui leur a donné les consignes pour ce match.

Aucun contrat de sous-traitance entre ses sociétés n'a été communiqué.

L'analyse des déclarations préalables à l'embauche (DPAE) effectuées par l'une des sociétés révèle que 17 DPAE ont été réalisées postérieurement aux opérations de contrôle. Cette entreprise n'a pu fournir que 22 bulletins de paie sur les 41 attendus.

L'analyse des déclarations sociales nominatives (DSN) a révélé en outre que 16 salariés ayant fait l'objet d'une DPAE étaient absents et n'ont pas vu leur rémunération déclarée.

A l'issue de l'ensemble des investigations un procès-verbal a été dressé le 20/08/2020 relevant les infractions de travail dissimulé par dissimulation de salariés à l'encontre de trois sociétés et l'infraction de recours sciemment ou par personnes interposées aux services de celui qui exerce un travail dissimulé à l'encontre du donneur d'ordre et de la société sous-traitante.

Par jugement du 18/11/2021, le tribunal correctionnel de Saint Etienne a condamné la société sous-traitante à 30000€ d'amende et les dirigeants de 2 autres entreprise de sécurité à 12 mois d'emprisonnement avec sursis, 2000€ d'amende pour l'une et 10000€ pour l'autre, et une interdiction d'exercer pour une durée de 2 ans dans le domaine de la sécurité privée

Une intervention du CODAF a été effectuée auprès du donneur d'ordre afin de l'alerter sur l'ampleur des constats et lui rappeler ses propres obligations de vigilance.

Afin de vérifier si une mise en conformité des conditions d'emploi des ADS avait été effectuée, un nouveau contrôle a été effectué dans le cadre du CODAF le 15 octobre 2022.

Lutte contre le travail illégal et hébergement dans l'Ain : actions dans des restaurants indiens et pakistanais :

Dans le secteur du pays de Gex, frontalier avec la Suisse, plusieurs restaurants indiens et pakistanais ont fait l'objet de signalements de la gendarmerie locale et d'anciens salariés à compter du dernier trimestre 2021,

principalement sur des questions de durée du travail et d'hébergement. Certains de ces restaurants appartenaient aux mêmes propriétaires et n'avaient jamais fait l'objet de contrôles.

Un contrôle exhaustif de tous les établissements de restauration indienne de ce secteur géographique a donc été mené de janvier à avril 2022, sur l'ensemble des thématiques applicables du code du travail portant sur le travail dissimulé, la durée du travail, la santé-sécurité et l'hébergement des travailleurs, aboutissant au bilan suivant.

Sur les 7 établissements concernés, représentant un total de 48 travailleurs :

- 7 courriers d'observations portant sur la durée du travail, la tenue à jour du registre unique du personnel, les vérifications électriques et l'hébergement des travailleurs
- 5 mises en demeure hébergement
- 1 rapport de demande de sanction administrative pour durées du travail excessives

Les contre-visites inopinées se sont échelonnées durant l'été et la rentrée de septembre 2022, avec le bilan suivant :

- L'intégralité des mises en demeure hébergement ont été exécutées par les établissements concernés (les appartements ont tous fait l'objet de réhabilitation profondes, notamment en ce qui concerne les installations sanitaires)
- 3 nouveaux rapports de sanction administrative ont été rédigés pour non-tenue de documents de décompte du temps de travail (21 salariés concernés)
- 2 rapports de sanction administrative précédemment transmis sur le défaut de documents de décompte et l'hébergement ont donné lieu au prononcé de 12 000 euros d'amende pour 24 salariés
- Les vérifications électriques ont toutes été effectuées et des mises aux normes sont en cours.

A titre complémentaire, des investigations fiscales ont aussi été engagées, avec la coopération des autorités suisses.

Egalité professionnelle : action volontariste menée auprès des plus grandes entreprises de Haute-Loire

En Haute Loire, où il est recensé un peu plus de 100 entreprises relevant de l'obligation de négocier un accord ou un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et de l'obligation de publier leur index en matière d'égalité professionnelle, une action volontariste a été engagée dès 2020.

Cette année-là, sur 71 entreprises ayant publié leur index, 2 obtiennent une note inférieure à 75. Douze contrôles sont opérés par l'inspection du travail en 2020.

En 2021, cette démarche active est poursuivie :

- La création de la DDETSPP intégrant la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE) a favorisé la valorisation de l'index par la visite d'un établissement à l'occasion de la journée des droits de la femme, le 8 mars, en présence du préfet de département. Cette entreprise a obtenu un des meilleurs scores concernant l'index de l'égalité en Haute-Loire : 99 sur 100 en 2020 et 2021.
- Un courrier à destination du MEDEF, CCI et CPME sur le rappel des obligations a été envoyé le 05/10/2021.
- Une journée d'action de contrôle sur le département a été organisée. Pour les entreprises qui n'ont pas pu être contrôlées directement, des courriers de rappel et/ou de mise en demeure (action concernant l'index et l'obligation d'établir un accord d'entreprise ou un plan d'action) ont été adressés

Bilan : 46 interventions de l'inspection du travail sur le sujet en Haute Loire, 95 entreprises suivies et 30 analyses de conformité d'accords ou plans d'action.

- Fin 2021, la DDETSPP communique aux organisations patronales, syndicales, chambres consulaires, service de santé au travail l'appel à projets de soutien aux actions partenariales en matière de santé au travail, de développement du dialogue social et de la négociation collective en Auvergne-Rhône-Alpes, comprenant un axe sur l'égalité professionnelle. Un des objectifs poursuivis est de favoriser la montée en compétence

des négociateurs pour permettre une meilleure qualité des accords négociés, et un meilleur taux de couverture.

- Parallèlement, suite à la réalisation d'une étude sur la mixité dans la plasturgie, 5 entreprises volontaires de ce secteur s'engagent dans une démarche collective d'appui conseil, portant sur cet enjeu en lien avec l'attractivité des emplois. L'action en cours a déjà permis l'organisation de 6 ateliers collectifs et 4 individuels.

En 2022, les inspecteurs du travail de Haute-Loire ont mené 27 contrôles et 46 analyses de conformité d'accords ou de plans d'action. Un mailing de rappel a été envoyé en juin ainsi que des courriers ciblés (BTP par exemple).

Bilan : Au 31/12/2022, 100% des entreprises ont publié leur index 2022. Le taux de couverture des entreprises par un accord ou un plan d'action est de 71%.

L'action en faveur de l'égalité professionnelle met en évidence une progression de l'index avec des taux importants et une amélioration du taux de couverture des entreprises par un dispositif négocié ou par un plan d'action en matière d'égalité professionnelle.

Dans un contexte de tension sur l'emploi, la mixité des emplois et l'égalité professionnelle constituent des facteurs d'amélioration des conditions de travail et par voie de conséquence d'attractivité auxquelles les entreprises sont de plus en plus sensibles. L'action de terrain réalisé par les agents de contrôle associée à une expertise forte de la référente départementale appuyée elle aussi par la référente régionale ont contribué à l'intégration de cette obligation dans les démarches RH des entreprises.

L'approche par système associant sensibilisation et contrôle, action individuelle et collective, travail avec les entreprises et par filière (plasturgie, BTP), ainsi que l'action transversale avec la DDFE et le Pôle économie-emploi de la DDETSPP ont démontré leur efficacité.

Action transversale sur une installation classée protection de l'environnement (ICPE) du Rhône

Le 1er février 2022 à Vénissieux, après plusieurs interventions préalables faisant suite,

notamment, à des accidents graves du travail, un contrôle d'ampleur a été mené sur un site, classé ICPE, de tri et valorisation des déchets. L'unité de contrôle Rhône Centre-Est a piloté et préparé cette action pendant plusieurs mois, en s'appuyant sur les compétences de l'URACTI, en matière de travail illégal, avec le concours de l'URSSAF et l'expertise de la DREAL en droit des transports (RSE, conditions d'exercice de la profession, licences de transports, transport des matières dangereuses, pesée). Trois agents de deux autres unités de contrôle de la DDETS du Rhône ont également apporté leur concours.

Au total, 12 entreprises et 44 salariés ont été contrôlés sur ce site.

Deux arrêts de travaux relatifs à des risques de chute de hauteur dans le bâtiment de stockage et dans le centre de tri des déchets ont été immédiatement prononcés.

Plusieurs problématiques ont été relevées :

- Multitude de risques de chute de hauteur de plusieurs mètres, dans les fosses à déchets, dans chaque bâtiment du site ;
- Absence d'organisation de la circulation des piétons et des véhicules aussi bien en intérieur qu'en extérieur ;
- Suspicion de prêt illicite de main d'œuvre et de marchandage entre les différentes entreprises du groupe ;
- Installations sanitaires indécentes ;
- Absence de mise en œuvre de mesures de protection contre le risque de contamination à la Covid-19 ;
- Désactivation d'une sécurité du compacteur;
- Equipements de travail non maintenus en état de conformité ;
- Présence de déchets d'amiante.

A la suite de ces contrôles et constats, plusieurs lettres d'observations ont été adressées aux employeurs concernés, ainsi que des mises en demeure préalables à procès-verbal et une demande de vérification de conformité.

Une contre visite a été réalisée le 13 octobre 2022 par les agents de contrôle de la DDETS et l'inspectrice ICPE de la DREAL.

3 procès-verbaux sont en cours de rédaction pour verbaliser les infractions suivantes :

- Absence d'organisation de la circulation des piétons et des véhicules aussi bien en intérieur qu'en extérieur
- Equipements de travail fixe et mobile non vérifiés
- Obstacle au contrôle : volonté manifeste d'empêcher le contrôle

Des mises en conformité ont été réalisées notamment sur le risque de chute de hauteur de la pelle dans les fosses, sur les équipements de travail fixes et sur la presse à balle.

**Les perspectives 2023
de l'action
de l'inspection
du travail **Auvergne****



La prévention des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles

L'objectif de l'action du SIT, outre la sanction des comportements délictuels, doit être de contribuer à prévenir les risques d'accidents graves et mortels des travailleurs et de maladies professionnelles. La prévention de ces risques est également rappelée dans le 4ème Plan santé Travail (PST 4) et le Plan accidents du travail graves et mortels (PATGM).

Sans que cela ne soit exhaustif, l'application des réglementations suivantes fera l'objet d'une attention particulière en raison des risques particulièrement graves encourus :

- Risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et plus largement les risques chimiques et cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)
- Risques liés à l'utilisation des équipements de travail et aux engins de levage
- Risques liés aux travaux en hauteur
- Risques électriques
- Risques d'ensevelissement
- Risques de troubles musculo-squelettiques



La lutte contre les fraudes

L'inspection du travail est l'une des administrations qui concourent à la lutte contre les fraudes, dans le cadre du Plan national de lutte contre le travail illégal (PNLTI) et des Comités départementaux anti-fraude (CODAF). Les agents du SIT (URACTI et UC) ont une expertise particulière liée à leur connaissance approfondie des dispositions du code du travail, des entreprises et des relations de travail. Ainsi, sans se limiter aux infractions liées à la dissimulation d'activité et d'emploi salarié qui sont également contrôlées par d'autres administrations, leur expertise les conduira à contrôler les situations complexes qui créent des préjudices aux travailleurs :

- La dissimulation d'heures de travail

- Le prêt illicite de main d'œuvre et marchandage
- Les faux statuts qui excluent les travailleurs des dispositions protectrices du code du travail
- La fraude à l'établissement dans le cadre du détachement



La réduction des inégalités femmes-hommes

Face aux inégalités dont sont victimes les femmes dans le monde du travail, l'action de l'inspection du travail doit porter notamment sur :

- L'égalité salariale (cf. dispositions de l'Index et respect des augmentations au retour de congé maternité)
- Les conditions de travail des femmes, notamment dans les secteurs où l'emploi est fortement féminisé
- Les discriminations à l'embauche, dans l'emploi, en retour de congé maternité, etc.
- Le harcèlement sexuel et moral dont les femmes sont victimes

L'action de l'inspection du travail doit également viser le respect des obligations en matière de négociation mais aussi à améliorer les conditions du dialogue social et la qualité des actions correctrices définies par accord, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des partenaires sociaux.



La protection de salariés vulnérables

Parmi les travailleurs les plus vulnérables, l'action du SIT doit bénéficier :

- Aux salariés en contrats précaires (CDD, contrat de travail temporaire, saisonniers)
- Aux salariés à temps partiel
- Aux jeunes travailleurs
- Aux travailleurs de nationalité étrangère, en situation de détachement ou dépourvus de titre de travail

En intervenant sur :

- Les abus de recours aux contrats précaires (CDD, CTT, Stagiaires, temps partiels, etc.)
- Les conditions d'emploi et de travail de ces salariés

- Les situations d'exploitation de travailleurs vulnérables (conditions de travail indignes, traite des êtres humains...)
- L'accompagnement des travailleurs vulnérables pour qu'ils soient rétablis dans leurs droits



Le dialogue social

Les représentants du personnel et délégués syndicaux contribuent à la protection des droits fondamentaux des travailleurs. À ce titre, lors de chacune de leurs interventions, les inspecteurs et contrôleurs du travail doivent s'assurer :

- De la mise en place et du bon fonctionnement des institutions représentatives du personnel
- Du respect des obligations relatives au dialogue social

Le SIT contribue à la promotion du dialogue social au sein les entreprises, ces dernières devant s'en saisir pour allier performance sociale et performance économique. Il contribue également au bon déroulement du dialogue social dans les territoires, et à la formation et à la sensibilisation des partenaires sociaux.

Ma question en droit du travail

Consultez

- code.travail.gouv.fr **CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**
- Les fiches juridiques de www.travail-emploi.gouv.fr.

Adressez-vous

- Au **39 39***,
qui vous informera de vos droits, obligations et démarches.

*Appel depuis la France métropolitaine : 0,15 € / minute + prix de l'appel. Appel hors métropole ou depuis l'étranger : composer +33 (0) 1 73 60 39 39, accessible uniquement depuis un poste fixe. Coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs.
- Au **0 806 000 126** Service gratuit
+ prix appel pour joindre le service
de renseignements en droit du travail
de votre **DDETS** ou **DEETS**.
Il vous informera du droit applicable à votre situation.
Les services de renseignements assurent des permanences téléphoniques
et reçoivent le public sur rendez-vous.

Édition : Mission communication de la Direction générale du travail
Conception graphique : Dicom des ministères sociaux - December 2022

Auvergne-Rhône-Alpes.dreets.gouv.fr

travail-emploi.gouv.fr

Édition : Dreets Auvergne-Rhône-Alpes. Maquette et textes généraux : Mission communication Direction générale du travail

et Dicom des ministères sociaux.

Crédit photo : Dicom des ministères sociaux. Décembre 2022